

# Ouverture d'un compte de placement : Guide de l'investisseur



Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

Protéger les investisseurs et favoriser  
des marchés financiers sains au Canada

## Ouvrir un compte de placement



L'ouverture d'un compte de placement aura une incidence considérable sur votre avenir financier. Un conseiller inscrit auprès de l'OCRCVM peut vous aider à répondre à des questions importantes et recommander les placements les plus appropriés à votre situation. Les placements effectués au moyen de votre compte doivent absolument cadrer avec votre situation présente et vos projets futurs.

## Questions qu'on pourrait vous poser



Il est essentiel que votre conseiller recueille les renseignements nécessaires pour comprendre votre situation unique et vous recommander des placements qui vous conviennent. En vertu des règles de l'OCRCVM, les conseillers doivent comprendre ou connaître leurs clients en leur posant une série de questions.

### **Votre conseiller pourrait vous poser les questions suivantes :**

- Avez-vous une bonne connaissance des placements?
- Quelle est votre situation financière?
- Quels sont vos objectifs de placement?
- Quel est votre horizon temporel?
- Quel degré de risque pouvez-vous tolérer?

Les courtiers en placement, ou sociétés de placement, doivent respecter des exigences réglementaires et sont parfois incapables d'ouvrir un compte parce que l'investisseur n'est pas disposé à leur transmettre certains renseignements personnels.

## « Pourquoi tant de questions? »

Les sociétés et les personnes avec lesquelles vous faites affaire doivent formuler des recommandations qui conviennent à votre situation. Cette règle s'applique toujours, peu importe si c'est votre conseiller qui recommande l'opération ou si c'est vous qui la suggérez.

Avant de proposer des placements ou des opérations, votre conseiller doit déterminer avec vous quels types de placements répondent à vos besoins financiers à court et à long termes. Pour ce faire, il doit acquérir une connaissance exacte et complète de votre situation personnelle et financière.

Pour déterminer quels placements vous conviennent, votre conseiller doit obtenir les renseignements suivants sur votre conjoint comme sur vous-même :

- votre situation financière courante;
- vos objectifs de placement;
- votre horizon de placement;
- vos connaissances en matière de placement;
- votre portefeuille de placement existant;
- votre profil de risque (disposition à accepter et à tolérer le risque)

Il s'agit là de nombreux renseignements personnels, mais votre conseiller en a besoin pour recommander des placements qui conviennent à votre situation présente et à vos objectifs financiers.

Votre conseiller doit aussi tenir ces renseignements à jour. En fonction de votre type de compte, votre conseiller pourrait communiquer avec vous chaque année ou tous les trois ans (ou plus fréquemment, au besoin) afin de vérifier que vos renseignements sont exacts. À mesure que votre situation évolue au fil du temps, vous devez l'informer chaque fois que les renseignements susmentionnés changent.

## « Je n'ai pas de conseiller. Ces exigences s'appliquent-elles à des gens comme moi? »

Veillez noter que si vous avez choisi de prendre vous-même vos décisions de placement et avez ouvert un compte sans conseils, les exigences ne sont pas les mêmes. Les sociétés offrant ces services ne sont pas autorisées à prodiguer des conseils. Ce sont des courtiers en placement qui permettent aux investisseurs d'exécuter eux-mêmes des opérations et qui ne sont pas autorisés à faire des recommandations de placement à leurs clients. Les sociétés offrant des comptes sans conseils ne sont pas obligées de déterminer la convenance des placements. Toutefois, ces sociétés doivent toujours obtenir certains renseignements sur leurs clients afin de satisfaire à leurs obligations en matière d'évaluation de la pertinence des comptes, de lutte contre le blanchiment d'argent et autres.

**Votre courtier et votre conseiller vous demanderont de fournir le nom et les coordonnées d'une personne de confiance. Cette dernière est une personne à joindre en cas d'urgence associée à votre compte. Cependant, elle n'est pas autorisée à prendre des décisions financières ni à apporter des modifications au compte.**

**Choisissez une personne en laquelle vous avez confiance. Votre courtier et votre conseiller peuvent faire appel à cette personne pour vous protéger en cas d'exploitation financière ou de préoccupations entourant vos facultés mentales. Une personne de confiance peut également contribuer à la protection de vos actifs en cas d'urgence ou d'activité potentiellement douteuse. Votre courtier et votre conseiller ne communiqueront pas avec votre personne de confiance sans votre consentement. Vous pouvez imposer des restrictions quant au moment où ceux-ci peuvent communiquer avec votre personne de confiance.**

**Il n'est généralement pas recommandé de nommer une personne désignée comme mandataire dans votre compte à titre de personne de confiance. En effet, cette double nomination augmente le risque d'exploitation financière dans le cas où votre mandataire n'agit pas dans votre intérêt.**

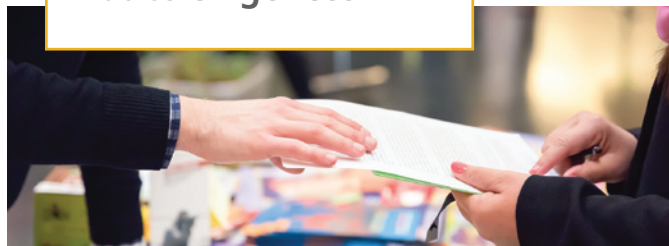
### Questions à poser à votre conseiller



- Quels sont vos titres et compétences?
- Quelle est votre philosophie ou votre méthode de placement?
- De quelle façon êtes-vous rémunéré?
- Quels types de produits vendez-vous?
- En ce qui concerne le rendement En ce qui concerne le rendement de mes placements, à quoi puis-je raisonnablement m'attendre?
- À quelle fréquence communiquez-vous avec vos clients?
- Serez-vous la seule personne de votre société à travailler avec moi?

**De plus, obtenez toujours de l'information sur le conseiller, y compris sur les antécédents disciplinaires, en accédant au service Info-conseiller de l'OCRCVM à OCRCVM.ca.**

### Autres exigences



Pour respecter les exigences législatives et celles de l'OCRCVM, et pour lutter contre le blanchiment d'argent et la fraude, les conseillers et sociétés doivent obtenir certains renseignements lorsque vous ouvrez un compte, notamment les suivants :

- votre nom légal complet;
- votre citoyenneté;
- des renseignements sur votre conjoint;
- vos pièces d'identité;
- votre adresse domiciliaire;
- vos numéros de téléphone (maison, bureau, cellulaire) et votre adresse de courriel;
- les fins auxquelles vous prévoyez utiliser votre compte – p. ex. pour l'obtention d'un revenu ou un placement à long terme;
- le cas échéant, le nom des personnes qui partagent un intérêt financier dans le compte ou sont autorisées à effectuer des opérations dans le compte;
- le cas échéant, des renseignements attestant que vous êtes un initié d'une société cotée.

## Respecter les règles, les lois, les règlements et les ententes



Les conseillers et les sociétés demandent ces renseignements pour respecter non seulement les règles de l'OCRCVM, mais aussi les lois fédérales (comme la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la loi de l'impôt sur le revenu), les règlements sur les valeurs mobilières et les ententes internationales. Ces lois et règlements exigent entre autres les renseignements suivants :

- votre nom légal complet et votre date de naissance;
- votre occupation;
- le cas échéant, des renseignements confirmant que vous êtes une personne politiquement vulnérable\*;
- le nom des tiers qui ont un intérêt financier ou peuvent effectuer des opérations dans votre compte;
- les fins auxquelles vous prévoyez utiliser votre compte – p. ex. pour l'obtention d'un revenu ou un placement à long terme;
- la source des fonds;
- votre signature;
- votre numéro d'assurance sociale;
- votre citoyenneté.

Pour confirmer ces renseignements, on pourrait vous demander de fournir les pièces d'identité originales suivantes :

- passeport;
- permis de conduire;
- preuve de citoyenneté;
- certificat de naissance (pour les investisseurs âgés de moins de 21 ans).

\* Certains renseignements exigés par le gouvernement ne s'appliquent qu'à un petit nombre de gens. Mais on vous demandera tout de même, par exemple, si un membre de votre famille ou vous-même êtes une « personne politiquement vulnérable », c'est-à-dire une personne vulnérable à la corruption ou au chantage pour avoir exercé des fonctions importantes au sein d'un gouvernement canadien ou étranger ou d'une organisation internationale. Cette question peut sembler étrange, mais elle doit être posée en vertu de la loi fédérale sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

Pour obtenir plus de renseignements sur les règlements applicables du gouvernement et les exigences réglementaires, visitez le <http://www.fintrac-canafe.gc.ca> (ou le [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca)).

## Des comptes différents? Des renseignements différents.



On vous demandera des renseignements supplémentaires selon le type de compte que vous ouvrez. Par exemple :

- Si vous ouvrez un compte d'entreprise, vous devrez fournir des renseignements sur les propriétaires véritables et les administrateurs;
- Si vous ouvrez un compte de fiducie, on vous demandera des renseignements sur les fiduciaires, les bénéficiaires et toute personne qui exerce un contrôle sur les affaires de la fiducie;
- Si vous ouvrez un compte sur marge, vous pourriez devoir fournir plus d'information financière afin qu'on puisse déterminer votre solvabilité.

## Signez ici



On vous demandera de signer un certain nombre de documents papier ou électroniques pour attester votre consentement. Par exemple :

- Votre conseiller doit demander votre consentement pour pouvoir vous envoyer par courriel les documents relatifs à votre compte;
- Vous devez attester que vous avez bien lu et compris la politique sur les renseignements personnels de la société, politique qui précise quand celle-ci peut transmettre vos renseignements personnels;
- Votre conseiller doit vous demander si vous souhaitez recevoir des documents d'information de sociétés qui émettent des actions et d'organismes de placement collectif, ou encore des renseignements sur d'autres placements.

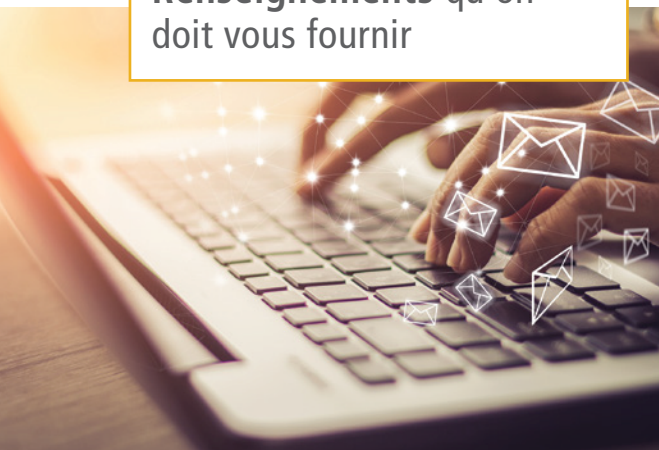
**Veillez à lire et à bien comprendre un document avant de le signer. Assurez-vous que tous les renseignements sont exacts puisqu'on pourrait s'y reporter en cas de différend. Si vous n'êtes pas certain de quelque chose, posez des questions.**

## Protection des renseignements personnels



En vertu des lois fédérale et provinciales sur la protection des renseignements personnels, vous devrez attester que vous avez lu et compris l'énoncé de protection des renseignements personnels de la société, énoncé qui précise quand et comment celle-ci peut utiliser vos renseignements personnels.

## Renseignements qu'on doit vous fournir



### Votre conseiller et la société pour laquelle il travaille doivent vous fournir les documents et renseignements suivants :

- les dépliants de l'OCRCVM :
  - Comment l'OCRCVM protège les investisseurs;
  - Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur;
  - Comment puis-je récupérer mon argent?

Ces dépliants expliquent vos droits et responsabilités en tant que client d'une société réglementée par l'OCRCVM;

- un document d'information sur la relation qui présente les produits et services de la société, le barème des frais et honoraires, la relation associée au compte, les indices de référence, etc.;
- le cas échéant, les frais de service ou les commissions d'indication de clients;
- les risques associés aux emprunts contractés pour l'achat de titres;

- Risques liés à la négociation de contrats à terme ou d'options dans les comptes de contrats à terme et d'options

Vous devez aussi savoir :

- si le courtier partage des locaux avec une autre entreprise de services financiers;
- si la société effectue des opérations ou donne des conseils sur ses propres titres, par exemple si votre conseiller recommande les actions de la société pour laquelle il travaille ou les titres d'émetteurs liés à cette société.

**Pour en savoir plus, cliquez sur l'onglet Investisseurs à [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).**

Des questions? Appelez-nous au 1-877-442-4322. Les employés de notre Service des plaintes et des demandes de renseignements répondront à vos questions.

## Au sujet de l'OCRCVM



L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) réglemente tous les courtiers en placement et les représentants inscrits auprès de lui (communément appelés conseillers) qui travaillent pour ces courtiers au Canada. L'OCRCVM établit des normes élevées pour le secteur des placements afin de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés. Il établit et fait appliquer des règles régissant la conduite des affaires et l'activité de négociation des sociétés de placement et de leurs conseillers en placement.

Pour de plus amples renseignements, visitez le [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).



# Des questions?

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS :

Tél. : 1 877 442-4322

Télééc. : 1 888 497-6172

Courriel : [info-plainte@iiroc.ca](mailto:info-plainte@iiroc.ca)

### TORONTO (SIÈGE SOCIAL)

121, rue King Ouest

Bureau 2000

Toronto (Ontario)

M5H 3T9

### MONTREAL

525, avenue Viger Ouest

Bureau 601

Montréal (Québec)

H2Z 0B2

### CALGARY

Bow Valley Square 3

255 5<sup>th</sup> Avenue S.O.

Bureau 800

Calgary (Alberta)

T2P 3G6

### VANCOUVER

Royal Centre

1055, rue Georgia Ouest

Bureau 2800

C. P. 11164

Vancouver (Colombie-Britannique)

V6E 3R5

[www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca)